

Fête du Printemps



DIMANCHE
12 MAI 2019



ETIVAL-CLAIREFONTAINE



Parc Résidence de la Valdange

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le 30 avril 2019

accompagné du chèque de caution

Adresse : Comité des Fêtes - 4, Rue du Vivier – B.P. N° 7 – 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Nom :

Prénom :

Nom de l'Entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax : Mobile :

N° de Siret :

Nom sous lequel votre Société doit apparaître dans la liste des exposants :

.....

VOTRE ENTREPRISE

Descriptif de votre activité principale et des produits ou marque présentés :

.....
.....
.....
.....

VOTRE STAND

Tarifs

Extérieur : 10,00 € 3 ml

Sous chapiteau : 30,00 €

Prestations complémentaires :

Fourniture de table (type brasserie) OUI - NON

Fourniture de chaise OUI - NON

CHEQUE DE CAUTION : 50,00 € (à l'ordre du Comité des Fêtes) + emplacement.

Photocopie Pièce d'identité (recto/verso)

A pris connaissance du règlement ci-joint le / /

Signature :

EXPOSANTS :

La manifestation est ouverte :

Aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*art R321.9 Du Code Pénal*).

Aux professionnels attestant sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce (*en règle avec la législation en vigueur*)

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (*recto/verso*), permis de conduire ou passeport.

Exposants en alimentaires : Acceptés (*sauf restauration brasserie*)

Installation des exposants :

Les exposants s'installeront de 08h00 à 10h00.

Tout emplacement réservé et non occupé avant 09h30 sera à la disposition de l'organisateur et la caution sera encaissée.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h00.

Horaires visiteurs : de 10h00 à 18h00

Réservation obligatoire avant le 30/04/2019

Inscription définitive :

Toute inscription sera validée à réception du bulletin d'inscription, de la caution, de l'emplacement et un justificatif d'identité.

Refus d'inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

Annulation de la manifestation :

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants récupéreront leur caution.

Responsabilité et sécurité :

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Remboursement de l'exposant pour absence :

En cas d'absence la caution sera encaissée par l'organisateur.

Ordre d'inscription :

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté.

Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Etat de propreté de l'emplacement :

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Véhicules :

Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule sauf les Services d'Incendie, de Secours ou de Police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Acceptation du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.